



**DELIBERATION N° 14/2015 du 12 Février 2015**  
**Acceptant le principe des opérations d'autocontrôle de la potabilité de l'eau distribuée**  
**par l'A.E.P. de la Commune de HUAHINE et sollicitant un financement du F.I.P.**

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les Arrêtés n° 1639 et 1640/CM du 17 Novembre 1999, fixant les normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux, fontaines et citernes à usage collectif, et fixant le programme de contrôle de la qualité de ces eaux;
- Vu** le marché de prestations n°9/2013 passée avec la société CAIRAP pour la réalisation du contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine appelé encore « autocontrôles » de la Commune de HUAHINE ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le principe de la reconduction des opérations d'autocontrôle de la potabilité de l'eau distribuée par l'A.E.P. de la Commune de HUAHINE est accepté.
- Article 2 :** La Commune de HUAHINE sollicite le concours financier du F.I.P. à hauteur de *sept cent quatre vingt dix huit mille deux cent cinquante (798 250) Francs cp ./.* soit un taux de 80%.
- Article 3 :** Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi qu'il suit :
- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - F.I.P. (80%)        | 798 250 Fcp./.        |
| - Fonds Propres (20%) | <u>199 563 Fcp./.</u> |
| <b>Total</b>          | <b>997 813 Fcp./.</b> |
- Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer la convention d'aide financière du F.I.P., celle relative aux prestations d'analyse d'autocontrôle de potabilité de l'eau ainsi que tout avenant subséquent.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

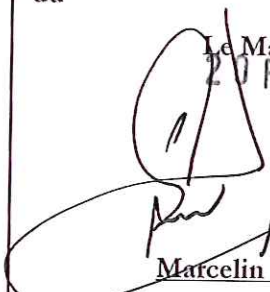

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitori, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAEREA Mocata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le <b>20 FEV. 2015</b> et publication du  Le Maire, <b>20 FEV. 2015</b>  Marcelin LISAN
Votants : 29 dont 1 pouvoir	
Abstentions : 0	
Exprimés : 29	
Votes pour : 29	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	